

Comment devenir partenaire ?

Il suffit, sous réserve de remplir les conditions de qualification et d'activités, de retourner la convention complétée et signée en 2 exemplaires à l'adresse suivante :

Conseil départemental
Guichet Unique Jeunesse
28, Avenue Gambetta
15015 AURILLAC Cedex

**Devenez
PARTENAIRE**

La convention est disponible sur le site www.cantal.fr

Renseignements complémentaires :

0 800 22 68 25

(numéro vert gratuit)

www.cantal.fr

Remboursement des chèques PASSCANTAL

Les chèques sont remboursés aux partenaires dans les meilleurs délais.

Les chèques sont utilisables jusqu'au 14 juin 2018 et seront remboursés jusqu'au 14 juillet 2018.

Cette période de validité doit être impérativement respectée pour obtenir le remboursement de la valeur faciale indiquée sur le chèque.

LE **pass**
cAntal
LE CHÉQUIER ACTIVITÉS NOUVELLE GÉNÉRATION



Où peut-on trouver le Guide des Partenaires ?

Le guide des partenaires est consultable et actualisé régulièrement sur www.cantal.fr

cantal
AUVERGNE

DU NOUVEAU POUR TOUS

**Devenez
PARTENAIRE**

du **pass** 3 • 17 ANS
cAntal
LE CHÉQUIER ACTIVITÉS NOUVELLE GÉNÉRATION

SPORT | CULTURE | TRANSPORT | FAMILLE
VACANCES | CINÉMA | LIVRE | MUSIQUE | SKI...

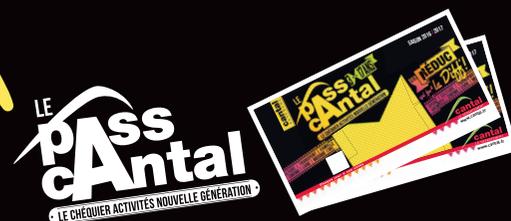
Chaque jour à vos côtés

cantal
LE DÉPARTEMENT

Pour tout renseignement : www.cantal.fr

Les objectifs du chéquier activités PASSCANTAL ?

- Faciliter l'accès des jeunes cantaliens aux activités culturelles, sportives et de loisirs.
- Faire connaître et renforcer la fréquentation de votre structure.
- Leur permettre de se déplacer dans tout le département en utilisant le réseau CANTAL'LIB.
- Leur permettre de fréquenter les accueils de loisirs ou de participer à des séjours.



A qui s'adresse le chéquier activités

Le chéquier activités PASSCANTAL est destiné à tous les jeunes cantaliens âgés de 3 à 17 ans (nés entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2014). Soit environ 20 000 jeunes.

Composition du chéquier activités NOUVELLE GÉNÉRATION

- **1 CHÈQUE** ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES DE 12 € POUR UNE ADHÉSION, UN ABBONNEMENT OU UN STAGE
- **2 CHÈQUES** ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES DE 5 € POUR DE LA DÉCOUVERTE, DES ENTRÉES
- **2 CHÈQUES** CINÉMA DE 3 €
- **2 CHÈQUES** ACHAT DE LIVRES OU PARTITIONS DE MUSIQUE DE 4,50 €
- **4 CHÈQUES** TRANSPORTS CANTAL'LIB DE 1,50 €
- **2 CHÈQUES** ACTIVITÉS SAISONNIÈRES ESTIVALES OU HIVERNALES DE 8 € (à utiliser du 15 juin 2017 au 15 septembre 2017 : activités estivales, ou du 15 décembre 2017 au 31 mars 2018 : activités hivernales)
- **1 CHÈQUE** « FORFAIT TRAIN + SKI ALPIN » SNCF DE 8 €
- **1 CHÈQUE** « SKI ALPIN » DE 8 €
- **5 CHÈQUES** ACCUEIL DE LOISIRS ET SÉJOURS DE 5 €

Comment utiliser le chéquier activités nouvelle génération ?

Les chèques ne sont utilisables qu'en dehors du temps scolaire auprès des organismes cantaliens reconnus par le Conseil départemental du Cantal et disposant de professionnels qualifiés.

Comment ça marche ?

1 Le jeune ou sa famille retire à partir du 22 Mai 2017, un bon de commande auprès du Conseil départemental, ou de sa Mairie, de sa Communauté de Communes, du Point d'Information Jeunesse, du Centre Social, de son école, son collège ou lycée. Il peut également se le procurer sur le site du Conseil départemental. Il commande son chéquier en envoyant le bon de commande complété accompagné d'un justificatif d'âge (carte d'identité, passeport ou livret de famille) et de résidence sur le département de ses représentants légaux, (feuille d'imposition, facture d'EDF, de téléphone...) ainsi que 8 € en chèque ou en espèces au :

Conseil départemental
Guichet Unique Jeunesse
28, Avenue Gambetta
15015 AURILLAC Cedex

2 Le jeune ou sa famille reçoit chez lui son chéquier et une fiche explicative sur le dispositif dans un délai de 15 jours.

3 Le jeune ou sa famille vous présente son chèque et une pièce d'identité. Vous pouvez alors lui appliquer la réduction indiquée par le chèque.

ATTENTION

Ce chèque vient en atténuation du prix annoncé par le partenaire.

Les chèques de 12 € et 5 € peuvent se cumuler pour une cotisation annuelle, une licence, un abonnement, un stage dans le domaine sportif ou culturel. Ces chèques sont également cumulables avec les chèques activités saisonnières, sous réserve que l'activité ait lieu du 15 juin 2017 au 15 septembre 2017 ou du 15 décembre 2017 au 31 mars 2018.

4 Il ne vous reste plus qu'à collecter les chèques auprès des bénéficiaires et à les envoyer, de façon mensuelle, à notre prestataire :

DOCAPOST APPLICAM
Dispositif PASSCANTAL
2 Avenue Sébastopol - BP 65052
57072 METZ Cedex 3

accompagnés d'un bordereau de remboursement qui vous sera fourni à réception de la convention qui vous lie au Conseil départemental. Vous recevrez par lettre chèque ou par virement le remboursement dans les meilleurs délais.

Un exemplaire de ce bordereau complété sera, par ailleurs, adressé au Conseil départemental au moment de l'envoi à la société prestataire.